

Accord Cadre à bons de commande

Pouvoir Adjudicateur

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**2025.024**

**Section I - Acheteur public**

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination <b>Chambre de commerce et d'industrie de Corse</b>	A l'attention de <b>Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'industrie de Corse</b>
Adresse <b>Hôtel Consulaire Rue du Nouveau Port</b>	Code postal <b>20293 CEDEX</b>
Localité/ville <b>BASTIA</b>	Pays: <b>France</b>
Téléphone: <b>04.95.54.44.44</b>	Télécopieur: <b>04.95.54.44.45</b>

2. Type d'acheteur public:

- Etat  
 Collectivité territoriale  
 Autre (*préciser*)

**Section II - Objet de l'accord cadre**

**II.1 objet :**

L'accord cadre est relatif à la fourniture et livraison de fontaines à eau et bouteilles d'eau et autres boissons sans alcool et accessoires sur les différents sites de la Haute-Corse de la C.C.I. de Corse (CCIC/DG/2025.024)

**II.2 Nomenclature européenne CPV :**

15981000-8/ Eau minérale et 15980000-1/ Boissons sans alcool

**II.3 Durée de l'Accord Cadre**

L'Accord Cadre est passé pour une durée de 04 ans non-renouvelables

**Section III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

**III.1 Mode de passation de l'accord cadre.**

L'accord cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert- définie par les articles L.1 à L.6, R2113-1, R2124-2.1° ; R2161-2, R2161-3, R2161-4, R2161-5, R2162-2 al.2, R2162-4 -3°, R 2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande publique

**III.2 Mode de dévolution :**

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe le marché en lots séparés. Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots. La présente procédure regroupe 08 (huit) lots :

- Lot 1 : Hôtel Consulaire  
Lot 2 : Port de Bastia  
Lot 3 Port de Ile Rousse

Lot 4 : Aéroport de Bastia  
Lot 5 Aéroport de Calvi Ste Catherine,  
Lot 6 : Antenne de Ile Rousse  
Lot 7 : Antenne Ghisonaccia  
Lot 8 : Antenne de Corte

### **III.3 L'accord cadre est à bons de commande et mono attributaire**

**L'accord cadre fixe toutes les stipulations contractuelles** conformément aux dispositions de l'article R2162-2 al.2 du Code de la Commande publique et notamment la consistance et le prix des prestations et leurs modalités de détermination.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande car pour des raisons techniques, économiques et financières, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement arrêtés.

**La Chambre de Commerce a décidé de passer un accord cadre avec un minimum et un maximum.**

**Lot 1 : Hôtel Consulaire : Minimum annuel : 600€ HT / Maximum annuel : 10 000€HT**

**Lot 2 : Port de Bastia : Minimum annuel : 4 000€ HT / Maximum annuel : 16 000€ HT**

**Lot 3 : Port de Ile Rousse : Minimum annuel : 500€ HT / Maximum annuel : 4000€ HT**

**Lot 4 : Aéroport de Bastia : Minimum annuel : 500€HT / Maximum annuel : 5000€HT**

**Lot 5 : Aéroport de Calvi Ste Catherine : Minimum annuel : 500€HT / Maximum annuel : 4000€HT**

**Lot 6 : Antenne de Ile Rousse : Minimum annuel : 50€ HT / Maximum annuel : 1500€ HT**

**Lot 7 : Antenne Ghisonaccia : Minimum annuel : 50€ HT / Maximum annuel : 1500€ HT**

**Lot 8 : Antenne de Corte : Minimum annuel : 50€ HT / Maximum annuel : 1500€HT**

### **III.4 Unité monétaire du l'accord cadre**

L'euro

### **III.5 Modes de financement et de règlements de l'accord cadre**

Les prestations seront financées par le budget de la section comptable 115, et réglées par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sous 30 jours au plus tard à la réception des factures.

### **III.6 Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **III.7 Groupement des offres**

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

### **III.8 Variantes.**

Les variantes ne sont pas autorisées.

## **Section IV –Modalités de présentation et d'envoi des candidatures**

### **IV.1 La dématérialisation des propositions**

**La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1er octobre 2018.**

L'article R2132-7 du code de la commande publique prévoit que « Sous réserve des dispositions des articles R. 2132-11 à R. 2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre **ont lieu par voie électronique.**

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques ».

Seront déclarées irrégulières les offres qui seront transmises au format papier ou sur un support électronique comme une clé USB.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et offre par voie dématérialisée en se rendant sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Les documents transmis par voie électronique, peuvent être signés électroniquement, en respectant les modalités prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique**

L'arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

#### **Copie de sauvegarde**

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée. (R2131-11 CCP)

## **IV.2 Les modalités d'envoi**

**Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement** sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>, **dès la mise en ligne de la présente consultation.**

**Les candidats devront déposer leur réponse** sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat .

**Ils devront déposer les documents ci-dessous :**

Dossier candidature :

- une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- La présentation d'une liste de Références pour des fournitures similaires sur les trois dernières années

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Pièces techniques et financières complétées et signées pour chaque lot :

- L'acte d'engagement
- Le bordereau de prix
- Le CCTP
- Le CCAP

Toutes pièces manquantes ou incomplètes entraîneront l'irrecevabilité de l'offre.

## **Section V – Ouverture des plis et critères de sélection des offres**

### **V.1 Ouverture des plis**

L'ouverture des plis n'est pas publique et les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions du I de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

### **Critères de sélection**

Les plis contenant les candidatures seront examinés par le pouvoir adjudicateur aux fins de recevabilité. Les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter leur candidature au marché ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes seront éliminés.

Les entreprises seront sélectionnées notamment sur la base :

- De leurs garanties financières
- De leur capacité technique,
- De leurs compétences et moyens professionnels,
- La liste de références relatives à la réalisation des fournitures

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R2181-1 du Code de la Commande Publique.

Les offres inappropriées et inacceptables seront éliminées.

Les offres irrégulières pourront être régularisées, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, sur le fondement des dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la Commande Publique.

### **V.II Jugement des offres de l'accord cadre**

**Il ne peut y avoir de négociation avec les candidats.** Il est seulement possible de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre.

### **Les offres seront examinées et classées par le Pouvoir Adjudicateur selon les critères suivants**

- Prix de la fourniture (70%)
- Délai de livraison (20%)
- Mémoire technique (10%) à l'aune de :
  - Diversité de la gamme de produits proposés
  - Les performances en matière de protection de l'environnement (produits biodégradables, produits issus du commerce équitable, recyclage,...)

### **Section VI Délai de validité des propositions**

Le délai de validité des propositions pour le l'accord cadre est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres annoncée dans l'avis d'accord cadre.

### **Section VII Renseignements complémentaires**

1. Des informations administratives complémentaires peuvent être obtenues au :

En posant une question sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

2. Adresse à laquelle les documents de consultation peuvent être obtenues

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

3. Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être déposées

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

4. Adresse auprès de laquelle des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues

En posant une question sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>